

## 4 Mesures de gestion et de programmation relatives aux principes de mise en œuvre

### 4.1 Définition de concepts et de termes

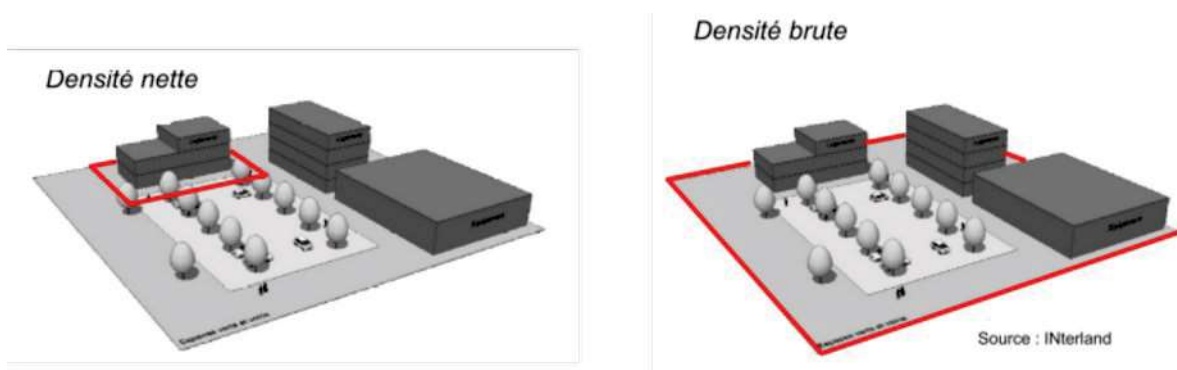
#### 4.1.1 Densité nette vs. densité brute

La densité est le rapport entre un indicateur statistique (le nombre d'habitants ou de logements dans notre cas) et une surface.

Afin de garantir un mode de calcul opérationnel, la densité sera présentée "nette".

La « **densité nette** » est mesurée à l'échelle de la parcelle, contrairement à la densité brute qui comprend les espaces publics.

Cette densité sera calculée **uniquement sur les parcelles privées** en déduisant les voiries et espaces publics existants ou qui seront rétrocédés à la Commune.



Précisons également que le Schéma de Développement Communal propose des densités sous forme de fourchette, dans laquelle est comprise la densité optimale de logements pour les différentes zones d'habitat. Cet optimal doit permettre d'assurer la cohérence territoriale de la commune en localisant au mieux la population et les multiples fonctions présentes au sein de la commune. Cet optimal constitue une vision à long terme, car l'urbanisation de certains terrains dépend de la volonté des propriétaires et non de l'autorité communale.

Par ailleurs, les valeurs de densités proposées pour chaque zone ne doivent pas être appliquées de manière absolue et doivent être considérées par rapport à l'objectif d'aménagement poursuivi. De ce fait, outre la densité, il est primordial, pour chaque projet, de prendre en compte la qualité des formes bâties et de l'architecture et la justesse de son intégration dans l'environnement immédiat. La pertinence d'un projet doit passer par l'adéquation entre la densité du bâti proposé et celle du bâti existant et également par la qualité des espaces publics, condition nécessaire à une bonne perception de la densité. C'est notamment pour cela qu'un Guide de Bonnes Pratiques accompagne ce Schéma de Développement Communal.

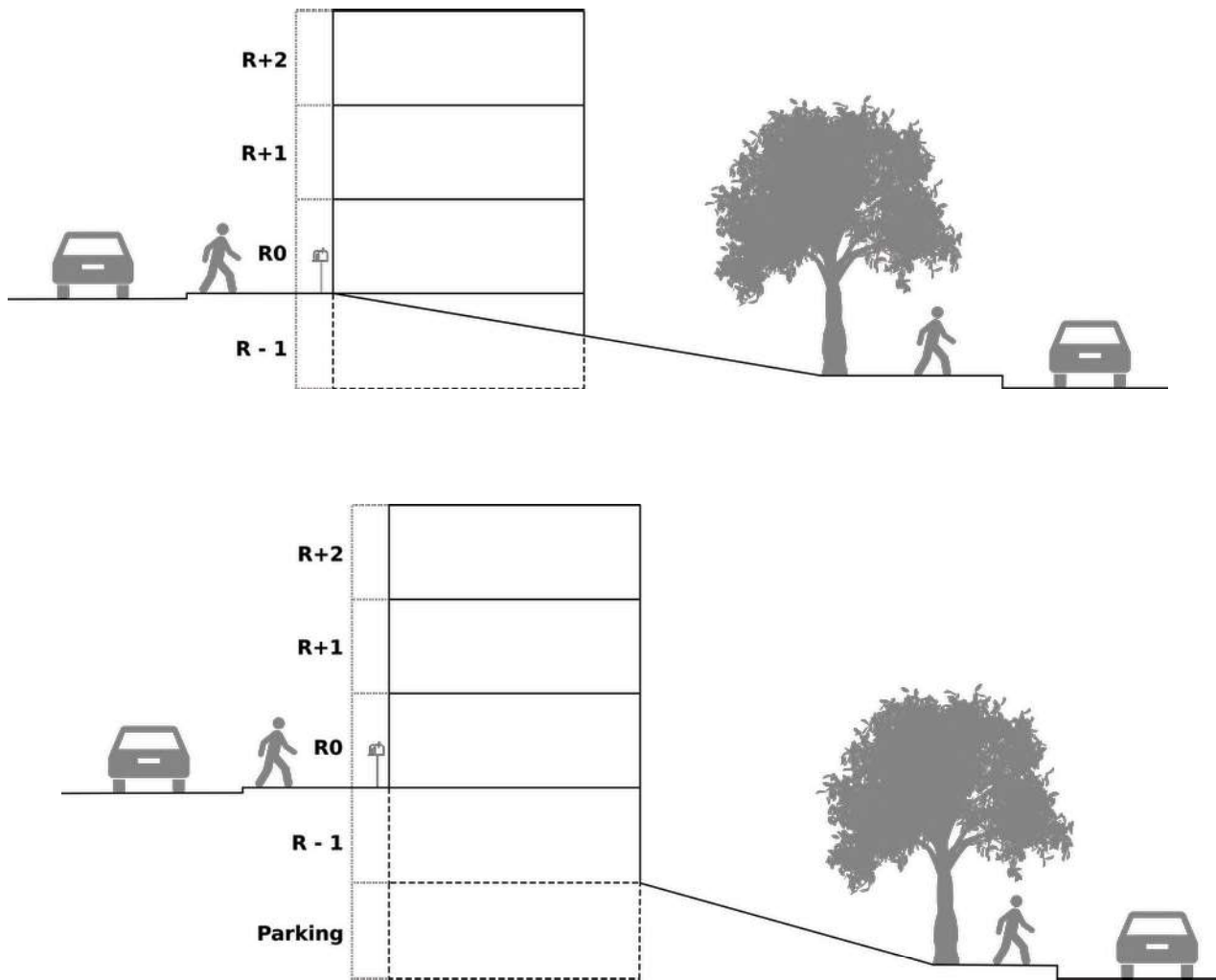
Il est donc possible, suivant les cas, que les densités proposées soient revues légèrement à la hausse ou à la baisse afin de s'adapter au mieux à l'environnement proche. En outre, précisons que même si un projet respecte les densités et d'autres recommandations, il n'en résulte pas automatiquement la délivrance du permis. L'autorité communale peut en effet s'écarter de ces recommandations à conditions de les motiver.

**Il convient de préciser que les densités proposées sont bien des valeurs guides et non des normes absolues.**

### 4.1.2 Définition des gabarits

Niveau indépendant complet calculé à partir du **niveau d'accès de la rue coté numéro de police**. Le rez-de-chaussée étant considéré comme le niveau 0.

Exemples :



### 4.1.3 Termes récurrents

#### Principe

**Confirmation** : Opération visant à renforcer une zone du territoire en confirmant le caractère multifonctionnel dans un souci d'amélioration du cadre de vie.

**Densification** : Fait d'augmenter la densité.

**Développement** : Démultiplication des fonctions.

**Pacification** : Opération visant à éviter les conflits d'usages entre les différentes fonctions.

**Noyau** : Ensemble bâti et non bâti relativement dense présentant une certaine diversité de fonctions et de services nécessaires à la vie quotidienne.

#### Logements

**Ménage** : Un ménage se définit comme l'ensemble des personnes occupant habituellement un même logement et vivant en commun. Le ménage est constitué, soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui sont unies ou non par des liens de parenté.

**Logement** : Locaux à usage d'habitation.

**Immeuble** : Élément bâti.

**Immeuble à appartement** : Immeuble comprenant plusieurs unités de logement dont les espaces communes sont organisés en copropriété.

**Villas à appartements** : Ensemble bâti de logements intégrés dans un espace vert comprenant des jardins privés ou collectifs. Son gabarit sera particulièrement intégré dans un ensemble paysager et végétalisé généreux.

Les immeubles à appartement et villas devront comprendre un espace extérieur par logement de minimum 9m<sup>2</sup> (terrasse ou jardin de plein pied). L'architecture de la villa d'appartement ressemble à celle d'une villa classique unifamiliale.

**Habitat intermédiaire** : Immeuble composé de deux logements avec deux entrées distinctes.

**Kangourou** : Le logement kangourou est un logement autonome à aménager au sein d'une habitation dont il constitue l'élément clairement minoritaire quant à la surface, aisément réintégré à la bâtisse, destiné à accueillir un habitant qui en raison de son âge, de son handicap ou de sa précarité matérielle peut être qualifié de personne fragilisée et qui y bénéficiera d'un lien social privilégié avec les habitants du logement principal. Le logement doit également présenter un caractère réversible. À terme, la demande ne remettra pas en cause la vocation originelle d'habitation unifamiliale, notamment lorsque les éléments circonstanciels ayant présidé à la délivrance du présent permis auront cessé leur effet.

#### Commerces et activités

**Commerce** : Le commerce désigne l'activité économique d'achat et de revente de biens et de services, en particulier l'achat dans le but de revendre avec un profit ou un bénéfice. Celui-ci est localisé dans un immeuble.

Notons que les chambres d'hôtes et des Airbnb ne sont pas considérés comme des activités commerciales.

**Horeca** : Acronyme désignant le secteur d'activités de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés.

**Service à caractère commercial**: Prestation intellectuelle ou technique effectuée dans le cadre d'une relation commerciale entre le prestataire et le client final bénéficiaire de la fourniture d'un bien immatériel. Celle-ci se déroule au sein d'un établissement en libre-accès avec une ouverture régulière de minimum 4 jours par semaine

**Surface de vente nette** : Somme de toutes les surfaces affectées à la vente, non comprise les réserves et sanitaires

**Surface brute de plancher** : Somme de toutes les surfaces de tous les niveaux sous et hors sol, murs et planchers compris.

**Bureau** : Une pièce, un ensemble de pièces ou un bâtiment utilisé comme lieu de travail commercial, professionnel ou bureaucratique.

**Activité économique** : Désigne des activités « de production, de distribution et de services » impliquant des échanges marchands et parfois non marchands

**Artisanat** : Transformation de produits ou la mise en œuvre de services grâce à un savoir-faire particulier et hors contexte industriel de masse

### **Stationnement**

**Parking vélo** : Un emplacement de vélo doit être accessible de plein pied au rez-de-chaussée de l'immeuble ou en annexe et dans un local fermé et sécurisé.

**Parking voiture** : Le parking voiture peut être de trois types :

- Le parking en ouvrage fermé et sécurisé à l'intérieur de l'immeuble (sous-sol ou rez-de-chaussée) ;
- Le parking extérieur sur parcelle privée ;
- Le parking extérieur sur espace public.

**Ouverture paysagère** : Espace libre de toute construction, et dans lequel l'aménagement des abords et les plantations concourent à conserver une perception visuelle vers le paysage avoisinant depuis l'espace public.

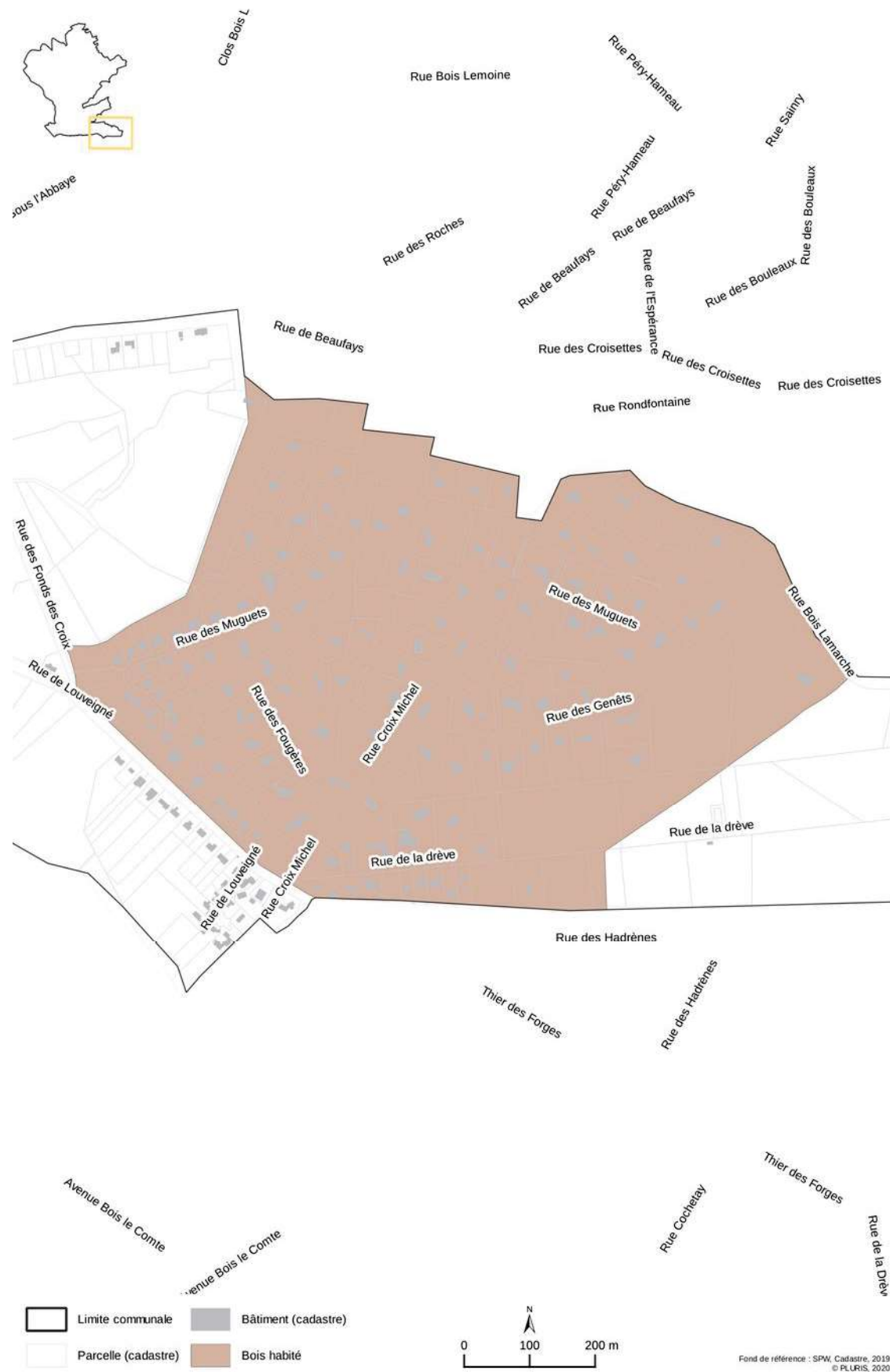
### **Transformation**

**Démolition/reconstruction** : Pratique consistant à optimiser un bien foncier en le régénérant afin de garantir une meilleure performance énergétique et une meilleure adéquation des besoins sociétaux.

**Rénovation** : La rénovation désigne les opérations par lesquelles un bâtiment ou l'un de ses éléments voit sa condition améliorée, par l'utilisation de matériaux neufs, modernes en remplacement des parties endommagées ou obsolètes.

**Reconversion** : La modification et/ou l'adaptation d'un bien à une autre affectation.

#### 4.4.5.18 Bois habité – Croix Michel



Bois habité – Croix Michel

**L'objectif** de cette zone est de préserver le caractère naturel et le couvert boisé exceptionnel de l'ensemble.

**L'affectation principale** de cette zone est l'habitat.

<b>Densité nette recommandée pour toute nouvelle construction</b>	
$2 \leq \log/\text{ha} \leq 4$	
<b>Taille minimale de nouvelle parcelle urbanisable en cas de division</b>	
2.500 m <sup>2</sup>	
<b>Type de logements</b>	<b>Autres fonctions possibles</b>
Maisons unifamiliales isolées	Déconseillé
<b>Division de bâtiments</b>	<b>Gabarit</b>
Déconseillé	Max. R+1
<b>Emplacement parking</b>	
Min. 2 emplacements voiture /log.	

### Destination

La zone est destinée aux maisons unifamiliales isolées.

### Recommandations

Les dispositions particulières de la zone relatives à l'architecture sont exposées dans le Cahier des Bonnes Pratiques.

Les plantations au sein des parcelles doivent contribuer au maintien et au développement du caractère boisé de la zone. Les bordures des parcelles doivent être généreusement plantées de grands arbres et éventuellement des haies.

Le cœur des parcelles doivent également être composés de nombreux arbres isolés ou groupés. À l'échelle des parcelles, une densité minimale de l'ordre de 1 arbre pour 100 m<sup>2</sup> est à observer.